

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le lundi, 17 décembre à 19 h 00, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule tenue à la salle du conseil située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 01

**2024-12-136**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

**D' l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2023 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – MUNICIPALITÉ DE SAINTE- PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023 ont été déposés par monsieur Jean-Félix Gagnon, comptable agréé, chez Raymond Chabot Grant Thornton, lors d'une rencontre le 17 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule ont reçu et pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Monsieur Réjean Fournier, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023.

**DE** transmettre le document «Rapport financier 2023» au MAMOT selon les directives de ce dernier.

**DE** mandater la directrice générale greffière trésorière pour effectuer cette opération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-12-137

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 17 décembre 2024 :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 30,814.13
Liste des prélèvements bancaires	\$ 1,278.76
Total des comptes	\$ 32,092.89

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Maire-Lyne Morneau

2024-12-138

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale avec la Ville de Matane en matière de protection incendie se termine le 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matane accepte de fournir les services de protection incendie sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Paule pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente déposé par la Ville de Matane pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente proposée par la Ville de Matane et s'en déclarent satisfaits ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Ville de Matane et d'autoriser le maire Monsieur Philippe Savard et la directrice générale Madame Marie-Lyne Morneau à signer ladite entente avec la Ville de Matane pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire entend et répond aux questions du public.

2024-12-139

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

**DE** lever la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 19.

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Philippe Savard, maire

---

Marie-Lyne Morneau, Directrice générale – Greffière trésorière

\* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.